



## JEUNES

DATE : 2006-06-09 NUMÉRO : 495

**OBJET : EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES  
SECONDAIRES POUR LES ÉLÈVES INSCRITS AU SECONDAIRE  
EN 2006-2007**

### MESSAGE

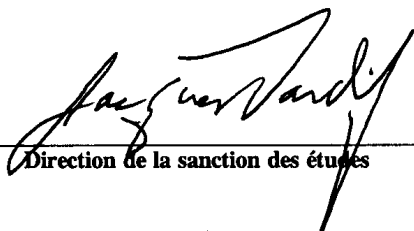
Conformément au Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire adopté en juin 2005, les élèves inscrits pour l'année scolaire 2006-2007 sont soumis aux règles suivantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires :

- Les élèves déclarés en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année du premier cycle du secondaire sont soumis aux règles du régime J5. Ils doivent accumuler 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5<sup>e</sup> secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :
  - 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.
  
- Les élèves déclarés en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire sont soumis aux règles du régime J4. Ils doivent accumuler 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5<sup>e</sup> secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :
  - 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 6 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 6 unités de sciences physiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Seuls les élèves ayant été déclarés en 5<sup>e</sup> secondaire en 2005-2006 et qui ont échoué un ou plusieurs cours peuvent demeurer soumis aux règles du régime J3 jusqu'au terme de l'année scolaire 2006-2007. Ils doivent accumuler 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5<sup>e</sup> secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de français, langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire ou 4 unités d'anglais, langue seconde de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Remarque : Après le 30 juin 2007, les élèves ayant bénéficié d'une année supplémentaire au secteur des jeunes pour compléter leurs études secondaires en formation générale devront répondre à toutes les exigences du régime J4.



Direction de la sanction des études